



## VILLE DE MARSEILLE

Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine  
Service Etudes Expertises et Connaissances

40 rue Fauchier

13233 MARSEILLE CEDEX 20

PRESTATIONS DE GEOMETRE EXPERT DANS LE CADRE  
DE LA GESTION DE BIENS DU PATRIMOINE DE LA VILLE  
DE MARSEILLE ET DE LA REALISATION D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES ET FONCIERES

**Annexe à l'acte d'engagement**  
**Bordereau de prix unitaires (BPU)**

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

Les prix sont proposés en euros et hors taxes.

Montants annuels :

Minimum : 20 000 euros (HT)

Maximum : 65 000 euros (HT)

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
<b>1 - OUVERTURE DE CHANTIER</b>		
1-1	<p>Ouverture de chantier – travaux préparatoires</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité et pour chaque bon de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture de chaque dossier ;</li> <li>- le recensement des relevés disponibles dans le secteur concerné (recherches des plans auprès des confrères) ;</li> <li>- les formalités à accomplir ou contacts à prendre auprès des différents services compétents, administrations, concessionnaires, confrères, propriétaires privés...</li> <li>- les frais de secrétariat et d'archivage.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique, au maximum une seule fois par bon de commande notifié au titulaire.</p> <p><b>PRIX UNITAIRE</b>.....</p>	
1-2	<p>Majoration pour les terrains situés hors commune de Marseille</p> <p><b>€/ km</b> .....</p>	
<b>2 - LEVE TOPOGRAPHIQUE DU 1/100 AU 1/1000 NECESSAIRE AUX OPERATIONS FONCIERES</b>		
	<p>Ces prix rémunèrent au forfait par m<sup>2</sup> relevé et pour chaque bon de commande, les opérations de relevé numérique régulier des points de détails nécessaires à la réalisation d'études foncières, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rattachement aux systèmes légaux de référence en planimétrie et en altimétrie (bilan des points d'appuis, détermination du nombre de points nécessaires au rattachement et au levé et de leurs classes de précision, la matérialisation, le repérage et l'observation de ces points, les calculs dans les systèmes RGF93-CC44 et IGN69, les contrôles).</li> <li>- les limites apparentes (clôtures, murs...), les bâtiments, les talus, les ruisseaux, les voies, les réseaux apparents et d'une manière générale et sans que cette liste soit exhaustive tous les éléments caractéristiques permettant de définir et de repérer les limites de propriété et d'établir des plans de bornage, de division...</li> <li>- <b>Un levé neuf</b> est réalisé sur un terrain n'ayant jamais fait l'objet de levé ou le cas échéant lorsque ce levé n'est pas exploitable pour l'usage que l'on veut en faire (document trop vieux, échelle trop petite...)</li> <li>- <b>Un levé de mise à jour</b> concerne la mise à jour ou le complément d'un plan existant dont les caractéristiques sont compatibles avec l'usage que l'on veut en faire. Ce levé pourra être effectué pour compléter : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un plan ayant fait l'objet d'une précédente commande au même prestataire (pour extension de la zone de levé par exemple).</li> <li>▪ un plan fourni par la Ville de Marseille mais réalisé par un autre géomètre que le prestataire.</li> </ul> </li> </ul>	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
2-1	Relevé d'état des lieux neuf au 1/100 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-2	Relevé de mise à jour au 1/100 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-3	Relevé d'état des lieux neuf au 1/200 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-4	Relevé de mise à jour au 1/200 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-5	Relevé d'état des lieux neuf au 1/500 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-6	Relevé de mise à jour au 1/500 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-7	Relevé d'état des lieux neuf au 1/1000 €/ m <sup>2</sup> .....	
2-8	Relevé de mise à jour au 1/1000 €/ m <sup>2</sup> .....	
<b>3 – RELEVÉ D'INTERIEUR AU 1/50 OU 1/100 POUR LES MISES EN COPROPRIETE ET LES DIVISIONS EN VOLUMES</b>		
	Ces prix rémunèrent au forfait par m <sup>2</sup> de SURFACE DE PLANCHER relevé et pour chaque bon de commande, les opérations de relevé d'intérieur pour les mises en copropriété et/ou les divisions en volumes, à savoir : - les éléments du bâti tels que les murs, les cloisons, les ouvertures (portes et fenêtres), les dénivelées, les escaliers, les trémies, les placards et les parties dont la hauteur sous plafond est < à 1,8 m. Ces prix incluent le rattachement aux référentiels légaux en planimétrie et en altimétrie.	
3-1	Relevé d'intérieur dans le bâti ancien (intérieur non régulier, épaisseurs des murs variables...) €/ m <sup>2</sup> SURFACE DE PLANCHER .....	
3-2	Relevé d'intérieur dans le bâti récent (intérieur régulier, cloisons et épaisseurs murs standards...) €/ m <sup>2</sup> SURFACE DE PLANCHER .....	
<b>4 – TRAVAUX DE CALCUL / DESSIN / DAO / REALISATION DES PLANS</b>		
	Ces prix rémunèrent au m <sup>2</sup> et pour chaque bon de commande, les opérations de calcul, report, traitement, structuration, mise au format et auto-contrôles nécessaires à la réalisation à l'échelle requise, des plans numériques réguliers y compris la fourniture des documents demandés dans le CCTP.	
4-1	Travaux de bureau : calcul / DAO pour plan au 1/50 et au 1/100 €/ m <sup>2</sup> .....	
4-2	Travaux de bureau : calcul / DAO pour plan au 1/200 €/ m <sup>2</sup> .....	
4-3	Travaux de bureau : calcul / DAO pour plan au 1/500 €/ m <sup>2</sup> .....	
4-4	Travaux de bureau : calcul / DAO pour plan au 1/1000 €/ m <sup>2</sup> .....	
4-5	Travaux de DAO pour mise en forme des plans « projet », de type architecte ou bureau d'études (ex phase PC, DCE, EXE...) dans le cadre des mises en copropriété ou des divisions en volumes sur des bâtiments à construire. €/ m <sup>2</sup> SURFACE DE PLANCHER .....	
<b>5 – OPERATION DE BORNAGE</b>		
	Cette série de prix rémunère à la limite <sup>(*)</sup> bornée et pour chaque bon de commande, les opérations liées au bornage contradictoire des limites de propriété, y compris la fourniture des documents demandés	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
	<p>dans le CCTP, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche et la convocation des voisins (lettre simple) ;</li> <li>- La recherche et la convocation des voisins (recommandé avec A/R) ;</li> <li>- <u>L'application des plans et des documents</u> fournis par la Ville de Marseille ou par les riverains permettant de fixer et de définir les limites du bien (plan de bornage antérieurs, plans de division, indications mentionnées dans les titres de propriété...);</li> <li>- La réunion en bornage contradictoire (forfait sur la base d'une réunion par dossier). Si besoin d'une deuxième réunion, elle sera facturée selon le tarif horaire détaillé au chapitre 13 (Dispositions Spéciales) ;</li> <li>- La matérialisation des limites par des bornes ou autres repères ;</li> <li>- La rédaction du Procès Verbal de bornage normalisé ;</li> <li>- L'établissement du plan de bornage comprenant entre autre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom des propriétaires, ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées ;</li> <li>• la désignation des sommets des limites bornées ;</li> <li>• les bornes ou repères matérialisés ;</li> <li>• les indications telles que cotes, signes de mitoyenneté... permettant de repérer et de définir sans ambiguïté les limites bornées ;</li> <li>• le tableau de coordonnées des sommets des limites bornées et/ou définies juridiquement (y compris les points théoriques et sommets non matérialisés).</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et le plan de bornage (tout comme le procès verbal de bornage) devra mentionner toutes les informations nécessaires à la définition juridique des limites de propriété.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recueil des signatures – Envoi aux parties ;</li> <li>- La rédaction du Procès Verbal de carence si besoin.</li> </ul> <p><b>(*) Une limite s'entend comme étant la ligne brisée séparant 2 tenements fonciers distincts entre la Ville de Marseille et un riverain.</b></p>	
5-1	Prix pour les 2 premières limites à border € / LIMITE .....	
5-2	Prix par limite supplémentaire à partir de 3 € / LIMITE .....	
<b>6 – OPERATION DE DELIMITATION</b>		
	<p>Cette série de prix rémunère <u>à la limite<sup>(*)</sup></u> et pour chaque bon de commande, les opérations de délimitation des limites de propriété des biens qui font partie du Domaine Public de la Ville de Marseille (hors voirie), y compris la fourniture des documents demandés dans le CCTP, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche, l'identification et la convocation des riverains (lettre simple) ;</li> <li>- <u>L'application des plans et des documents</u> fournis par la Ville de Marseille ou par les riverains permettant de fixer et de définir les limites du bien (plan de bornage antérieurs, plans de division, indications mentionnées dans les titres de propriété...);</li> <li>- La matérialisation des limites par des bornes ou autre repères ;</li> <li>- La rédaction du Procès Verbal de délimitation ;</li> <li>- L'établissement du plan de délimitation comprenant entre autre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom des propriétaires, ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées ;</li> <li>• la désignation des sommets des limites définies ;</li> </ul> </li> </ul>	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les bornes ou repères matérialisés ;</li> <li>• les indications tels que les cotes, signes de mitoyenneté... permettant de repérer et de définir sans ambiguïté les limites ;</li> <li>• le tableau de coordonnées des sommets des limites (y compris les points théoriques et sommets non matérialisés) ;</li> </ul> <p>- La fourniture des tirages et envoi aux parties. - Le recueil des signatures.</p> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et le plan de délimitation (tout comme le procès verbal de délimitation) devra mentionner toutes les informations nécessaires à la définition juridique des limites du Domaine Public</p> <p><b>(*) Une limite s'entend comme étant la ligne brisée séparant 2 tenements fonciers distincts entre la Ville de Marseille et un riverain.</b></p>	
6-1	Prix pour les 2 premières limites € / LIMITE .....	
6-2	Prix par limite supplémentaire à partir de 3 € / LIMITE .....	
<b>7 – MISE EN COPROPRIETE</b>		
	<p>Cette série de prix rémunère <u>au lot créé et pour chaque bon de commande, les opérations de mise en copropriété d'immeubles, ainsi que les modificatifs de copropriété</u> y compris la fourniture des documents demandés dans le CCTP.</p> <p>Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de l'assiette de l'emprise de la copropriété ;</li> <li>- La définition des parties privatives et des parties communes (générales et spéciales) ;</li> <li>- La définition des lots à savoir : leur désignation, la superficie des pièces et la distinction des parties dont la hauteur sous plafond est &lt; à 1,80 m ;</li> <li>- Le calcul des quotes-parts de parties communes ;</li> <li>- Le calcul des tantièmes de charges générales et de charges spéciales si elles existent ;</li> <li>- La rédaction de l'Etat Descriptif de Division ou du modificatif ;</li> <li>- La réalisation et la fourniture des plans de mise en copropriété ou de modification de copropriété ;</li> <li>- Les attestations de surfaces dites Loi Carrez ;</li> <li>- L'établissement du DTG (Diagnostic Technique Global) pour les mises en copropriété des immeubles de plus de 10 ans (loi ALUR).</li> </ul>	
7-1	Dans le cadre de la mise en place d'une Copropriété : Prix par lot créé, de 2 à 4 € / LOT .....	
7-2	Dans le cadre de la mise en place d'une Copropriété : Prix par lot créé, à partir de 5 € / LOT .....	
7-3	Dans le cadre de la rédaction d'un EDD modificatif : Prix par nouveau lot créé, de 1 à 4 € / LOT .....	
7-4	Dans le cadre de la rédaction d'un EDD modificatif : Prix par nouveau lot créé, à partir de 5 € / LOT .....	
7-5	Attestation de surface de type Loi Carrez € / LOT .....	
7-6	Etablissement du DTG (Diagnostic Technique Global) pour les mises en copropriété des immeubles de plus de 10 ans (loi ALUR). <b>PRIX UNITAIRE</b> .....	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
<b>8 – DIVISION EN VOLUMES</b>		
	<p>Cette série de prix rémunère au « volume » créé et pour chaque bon de commande, les opérations de mise en volumes, ainsi que les <u>modificatifs de division en volumes</u> y compris la fourniture des documents demandés dans le CCTP.</p> <p>Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de l'assiette de l'emprise de la division en volumes;</li> <li>- La définition géométrique des volumes avec leur désignation et leur superficie ;</li> <li>- La rédaction de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) ou du modificatif, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la désignation des « volumes »,</li> <li>▪ leur superficie,</li> <li>▪ leur délimitation planimétrique et altimétrique,</li> <li>▪ la définition des limites horizontales et verticales entre volumes (dalles et murs).</li> </ul> </li> </ul> <p>L'EDDV devra également énoncer les principes de mitoyenneté des dalles et des murs séparant les « volumes » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rédaction de l'inventaire le plus exhaustif possible des servitudes existantes et à créer entre les « volumes » mais aussi entre les « volumes » et les parcelles riveraines ;</li> <li>- La réalisation des plans ;</li> <li>- Le dessin d'au moins 2 coupes nécessaires à la compréhension du projet ;</li> <li>- La fourniture de tous les documents (plans, coupes, EDDV, servitudes...).</li> </ul>	
8-1	<p>Dans le cadre de la création d'une Division en Volumes :</p> <p>Prix par « volume » créé, de 2 à 4</p> <p><b>€ / VOLUME</b> .....</p>	
8-2	<p>Dans le cadre de la création d'une Division en Volumes :</p> <p>Prix par « volume » créé, à partir de 5</p> <p><b>€ / VOLUME</b> .....</p>	
8-3	<p>Dans le cadre de la modification d'une Division en Volumes existante :</p> <p>Prix par nouveau « volume » créé, de 2 à 4</p> <p><b>€ / VOLUME</b> .....</p>	
8-4	<p>Dans le cadre de la modification d'une Division en Volumes existante :</p> <p>Prix par nouveau « volume » créé à partir de 5</p> <p><b>€ / VOLUME</b> .....</p>	
8-5	<p>Dans le cadre de la création ou de la modification d'une Division en Volumes existante :</p> <p>Prix par coupe supplémentaire</p> <p><b>€ / COUPE SUPPLEMENTAIRE</b> .....</p>	
<b>9 – PLAN PARCELLAIRE ET ETAT PARCELLAIRE CORRESPONDANT</b>		
	<p>Ce prix rémunère à la parcelle restituée, <u>entièrement définie graphiquement (contour fermé) sur le plan parcellaire et entièrement renseignée du point de vue des renseignements cadastraux dans l'état parcellaire</u>, l'établissement d'un plan parcellaire et de l'état parcellaire correspondant, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production et la fourniture du plan parcellaire ;</li> <li>- la création de la structure complète de l'état parcellaire et de la base de données associée ;</li> <li>- la recherche des informations au cadastre, ainsi que la transcription dans la base de données des renseignements cadastraux ;</li> <li>- l'édition et la fourniture de l'état parcellaire complet, faisant en</li> </ul>	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
	particulier apparaît l'ensemble des informations collectées auprès du cadastre, mais également les informations restant à collecter auprès d'autres organismes ; - la fourniture de l'ensemble des documents demandés au CCTP.	
9-1	Pour les 25 premières parcelles. € / PARCELLE .....	
9-2	A partir de la 26ème parcelle. € / PARCELLE .....	
<b>10 – APPLICATION CADASTRALE OU DE PLAN SUR FOND DE PLAN TOPOGRAPHIQUE</b>		
10-1	Ce prix rémunère à la parcelle restituée, entièrement définie graphiquement (contour fermé) sur le plan parcellaire, l'application cadastrale sur un plan topographique, afin de vérifier la concordance du cadastre avec le terrain, y compris les ajustements nécessaires dans la numérisation des emprises. € / PARCELLE .....	
10-2	Ce prix rémunère à l'unité, l'application de plans topographiques autre que les plans à mettre à jour, les plans de bornage et les plans de division, transmis au prestataire afin de les faire apparaître sur son plan d'état des lieux pour le compléter. € / PRIX UNITAIRE .....	
10-3	<u>Calcul de surface</u> : Ce prix rémunère à la parcelle divisée par une limite d'emprise, le calcul par méthode graphique (non arpentée) ou semi-graphique, de la superficie à acquérir ou le cas échéant, à grever de servitudes, ainsi que la déduction de la surface résiduelle de la parcelle concernée. Il comprend également la transcription du résultat du calcul de ces surfaces dans l'état cadastral lorsqu'il fait application simultanément du prix 10-1. € / PARCELLE .....	
<b>11 – DIVISION FONCIERE ET DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b>		
	Ce prix rémunère pour chaque bon de commande, l'ensemble des opérations nécessaires aux divisions parcellaires, y compris la fourniture des documents demandés dans le CCTP. Cela comprend entre autre l'établissement du plan de division, le calcul des superficies des parcelles divisées et des surplus, le document modificatif du parcellaire cadastral, le rappel et la création des servitudes si besoin, ainsi que la matérialisation des limites divisaires.	
11-1	Etablissement du Plan de Division ou d'Arpentage : Ce prix rémunère au lot créé (un lot pouvant être composé de plusieurs parcelles), l'établissement d'un plan de division ou d'arpentage conformément aux règles de l'art, y compris toutes tâches et sujétions afférentes, notamment : - l'ensemble des opérations d'arpentage sur le terrain ; - le calcul des superficies ; - L'application des plans et des documents fournis par la Ville de Marseille ou par les riverains permettant de fixer et de définir les limites du bien (plan de bornage antérieurs, plans de division, indications mentionnées dans les titres de propriété...) ; - le repérage et la définition sur le plan des limites divisaires - le rappel des servitudes existantes et à créer si besoin ; - la mise à jour du plan après la nouvelle numérotation cadastrale ; - et la fourniture des plans et des documents conformes et demandés au CCTP.	
11-1-1	Prix par lot créé, de 2 à 4 € / LOT CREE .....	
11-1-2	Prix par lot créé, à partir de 5 € / LOT CREE .....	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
11-2	<p>Etablissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou Document d'Arpentage :</p> <p>Ce prix rémunère <u>l'établissement</u>, conformément au CCTP, <u>de document modificatif du parcellaire cadastral</u> donnant lieu à la rédaction d'un acte ou à la publication des nouveaux numéros par réquisition de division. Il comprend toutes les tâches et sujétions afférentes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement et la fourniture dudit document sous format numérique ou papier, conformément au CCTP ;</li> <li>- la signature des parties ;</li> <li>- la numérotation et la publication du document d'arpentage conformément aux règles cadastrales ;</li> <li>- la fourniture des extraits cadastraux modèle 1 ;</li> <li>- les navettes avec les services de la Ville et le cadastre ;</li> <li>- la fourniture de l'ensemble des documents demandés dans le CCTP.</li> </ul> <p><b>€ / DOCUMENT D'ARPENTAGE</b> .....</p>	
11-3	<p>Etablissement de Document d'Arpentage d'Ensemble :</p> <p>Ce prix rémunère <u>l'établissement</u>, conformément au CCTP, <u>de document d'arpentage d'ensemble</u> donnant lieu à la rédaction de plusieurs actes distincts. Il comprend toutes les tâches et sujétions afférentes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement et la fourniture dudit document sous format numérique ou papier, conformément au CCTP ;</li> <li>- la signature des parties ;</li> <li>- la numérotation et la publication du document d'arpentage d'ensemble conformément aux règles cadastrales ;</li> <li>- la fourniture des extraits cadastraux modèles 1 ;</li> <li>- les navettes avec les services de la Ville et le cadastre ;</li> <li>- la fourniture des documents demandés dans le CCTP.</li> </ul> <p><b>€ / DOCUMENT D'ARPENTAGE D'ENSEMBLE</b> .....</p>	
11-4	<p>Implantation et matérialisation des limites divisoires :</p> <p>Ce prix rémunère <u>au point implanté et matérialisé sur le terrain</u>, l'ensemble des opérations d'implantation et de matérialisation des limites issues des divisions foncières.</p> <p>Il comprend toutes les tâches et sujétions afférentes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des bornes de type OGE ou repères ;</li> <li>- leur mise en place quelle que soit la nature du terrain ainsi que l'auto-contrôle des opérations d'implantation ;</li> <li>- la modification si besoin du plan de division (borne décalée non prévue par exemple) ;</li> <li>- l'établissement d'une note sur le déroulement des opérations ;</li> <li>- la fourniture du dossier complet de l'opération, conformément au CCTP.</li> </ul> <p>Prix par point implanté et matérialisé.</p> <p><b>€ / POINT IMPLANTE</b> .....</p>	
<b>12 – DELIMITATION PAR PIQUETAGE</b>		
12-1	<p>Ce prix rémunère <u>au point implanté et matérialisé par tire-fond, piquet ou tout autre repère</u>, l'ensemble des opérations de délimitation par piquetage des emprises d'un projet ou des propriétés acquises dans le cadre d'un projet, conformément au CCTP. Il comprend toutes les tâches et sujétions afférentes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des tirefonds, tiges, piquets, bornes ou tout autre repère ;</li> <li>- leur mise en place de manière pérenne, quelle que soit la nature du terrain ;</li> <li>- les opérations de mesures, de contrôle et de conservation des</li> </ul>	

Référence	Désignation des prix (prix hors taxes en toutes lettres)	Prix H.T. en Euros
	limites ; - le calcul des superficies ; - la rédaction du procès verbal de l'opération sous la forme d'un plan du piquetage réalisé, donnant notamment les coordonnées X, Y et Z des points implantés ; - l'établissement d'une note sur le déroulement des opérations ; - la fourniture du dossier complet de l'opération, conformément au CCTP. Prix par point implanté et matérialisé. <b>€ / POINT IMPLANTE</b> .....	
<b>13 – DISPOSITIONS SPECIALES</b>		
	Exceptionnellement pour des prestations non prévues mais directement liées à l'objet du marché, il pourra être fait appel à des interventions de personnel d'encadrement, de technicien ou d'exécution. Ce prix rémunère à l'heure le temps passé selon les qualifications.	
13-1	Taux horaire géomètre expert, ingénieur ou cadre. <b>€ / HEURE</b> .....	
13-2	Taux horaire technicien. <b>€ / HEURE</b> .....	
13-3	Taux horaire opérateur. <b>€ / HEURE</b> .....	

*Le candidat doit veiller à renseigner tous les prix unitaires du BPU.*

### Tampon de l'entreprise

A ....., le .....